

PROCES VERBAL du conseil municipal
De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 30 juin 2017

L'an deux mil dix sept, le **30 juin**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 17 h sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	21/06/2017
Présents :	16	Date d'affichage :	21/06/2017
Votants :	18	Date de publication	30/06/2017

Etaient présents : Mmes et Mrs AGUIAR Géraldine, AURIA Danielle, BARTELDT Carole, BEKHIT Thierry, BERT Isabelle, BOUCHET Bernard, BROTTET Chantal, CLUZEL Marie-Christine, DAUTRIAT Alain, DESCAMPS Gil, DI MARCO Jean-Pierre, GALIEU Joris, GARNIER Sophie, LEVY Henri, MAVEL Christelle, RIGOLLET Régis,
Etaient absents excusés : BOURDELAIX Evelyne, CROISSANT Valérie, FAGAY Colette (pouvoir à Ch. Cluzel), FAUCHÉ Alban, GASC Patrice (pouvoir à Th. Bekhit), REIX Stéphane (pouvoir à A. Fauché), TIRANNO Gina.

Secrétaire de séance : Alain DAUTRIAT

Modèle B

DÉPARTEMENT
(collectivité) :

ISERE

ARRONDISSEMENT
(subdivision) :

LA TOUR DU PIN

Effectif légal du conseil
municipal :

23

Nombre de conseillers en
exercice :

23

Nombre de délégués (ou
délégués supplémentaires) à

COMMUNE :

SAINT ROMAIN DE JALIONAS

**Communes de
1 000 habitants et**

Élection des
délégués et de
leurs suppléants
en vue de l'élection
des sénateurs

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS
ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES
DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE
LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE
DES SENATEURS**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix sept heures zéro minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

AGUIAR Géraldine	CLUZEL Marie-Christine	LEVY Henri	
AURIA Danielle	DAUTRIAT Alain	MAVEL Christelle	
BARTELD Carole	DESCAMPS Gil	RIGOLLET Régis	
BERT Isabelle	DI MARCO Jean-Pierre	BEKHIT Thierry	
BOUCHET Bernard	GALIEU Joris		
BROTTET Chantal	GARNIER Sophie		

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).

Absents ² : BOURDELAIX Evelyne, CROISSANT Valérie (Excusée),
FAGAY Colette (pouvoir à Ch. Cluzel), FAUCHÉ Alban, GASC Patrice (pouvoir
à Th. Bekhit), REIX Stéphane (pouvoir à A. Fauché), TIRANO Gina.....

1. Mise en place du bureau électoral

M. Thierry BEKHIT, maire (ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M. Alain DAUTRIAT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 (seize) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM BOUCHET Bernard, LEVY Henri, MAVEL Christelle, RIGOLLET Régis

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.⁴

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant **7 (SEPT) délégués** (et/ou délégués supplémentaires) et **4 (QUATRE) suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. **Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.**

d’alternance d’un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l’indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l’élection

- a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote 16
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 2
- d. Nombre de votes blancs..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 16

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l’art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l’attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d’égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d’être proclamés élus.

Une fois l’attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l’attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n’est procédé qu’à l’attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l’ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Poursuivre ensemble à St Romain	16	7	4

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de

délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁵

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

6. Observations et réclamations⁶

.....
.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2017, à 17 heures, 30 minutes, en triple exemplaire⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus Les deux conseillers municipaux les plus

⁵ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art R. 144).

COMMUNE : SAINT ROMAIN DE JALIONAS

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET
DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

FEUILLE DE PROCLAMATION n° ...1... / ...1...⁸
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ⁹
M BEKHIT Thierry	Liste <i>Poursuivre ensemble à St Romain</i>	Maire
Mme CLUZEL Marie-Christine	Liste <i>Poursuivre ensemble à St Romain</i>	Conseillère Municipale
M BOUCHET Bernard	Liste <i>Poursuivre ensemble à St Romain</i>	Conseiller Municipal
Mme CROISSANT Valérie	Liste <i>Poursuivre ensemble à St Romain</i>	Conseillère Déléguée
M DAUTRIAT Alain	Liste <i>Poursuivre ensemble à St Romain</i>	1 ^{er} Adjoint
Mme GARNIER Sophie	Liste <i>Poursuivre ensemble à St Romain</i>	6 ^{ème} Adjoint
M LEVY Henri	Liste <i>Poursuivre ensemble à St Romain</i>	Conseiller Municipal
Mme BROTTET Chantal	Liste <i>Poursuivre ensemble à St Romain</i>	4 ^{ème} Adjoint
M DESCAMPS Gil	Liste <i>Poursuivre ensemble à St Romain</i>	2 ^{ème} Adjoint
Mme FAGAY Colette	Liste <i>Poursuivre ensemble à St Romain</i>	Conseillère Municipale
M DI MARCO Jean-Pierre	Liste <i>Poursuivre ensemble à St Romain</i>	Conseiller Municipal

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS, le 30 juin 2017

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

⁸ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

⁹ Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

Tableau des délégués, suppléants et supplémentaires des conseils municipaux

Commune :	SAINT ROMAIN DE JALIONAS
------------------	---------------------------------

DATE : vendredi 30 juin 2017 **QUORUM** OUI NON

Délégués							
Ordre	Civilité	NOM (Majuscules)	Prénoms (1e lettre en majuscule)	Date de Naissance	Adresse postale	Code Postal	Commune
1	Monsieur	BEKHIT	Thierry	17/07/1962	35 rue des Moulins	38460	ST ROMAIN DE JALIONAS
2	Madame	CLUZEL	Marie-Christine	16/05/1955	5 Rue du Girondan	38460	ST ROMAIN DE JALIONAS
3	Monsieur	BOUCHET	Bernard	21/02/1947	8 rue des Violettes	38460	ST ROMAIN DE JALIONAS
4	Madame	CROISSANT	Valérie	04/03/1972	96 Route de Barens	38460	ST ROMAIN DE JALIONAS
5	Monsieur	DAUTRIAT	Alain	28/08/1952	3 Impasse du Maronnier Blanc	38460	ST ROMAIN DE JALIONAS
6	Madame	GARNIER	Sophie	10/04/1970	6 Chemin Perrier Callet	38460	ST ROMAIN DE JALIONAS
7	Monsieur	LEVY	Henri	31/07/1947	20 Avenue des Sables	38460	ST ROMAIN DE JALIONAS

Suppléants							
Ordre	Civilité	NOM (Majuscules)	Prénoms (1e lettre en majuscule)	Date de Naissance	Adresse postale	Code Postal	Commune
1	Madame	BROTTET	Chantal	09/12/1956	92 Route de Barens	38460	ST ROMAIN DE JALIONAS
2	Monsieur	DESCAMPS	Gil	08/12/1966	15 rue des Bienvenues	69100	VILLEURBANNE
3	Madame	FAGAY	Colette	14/01/1948	136 Chemin du Peillard	38460	ST ROMAIN DE JALIONAS
4	Monsieur	DI MARCO	Jean-Pierre	06/02/1971	53 Rue des Moulins	38460	ST ROMAIN DE JALIONAS

La séance est levée à 17 h 30

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 à 17 H 00**

Ordre du jour

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de bien vouloir assister à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le

**VENDREDI 30 JUIN 2017 à 17 H 00
Salle du Conseil à la Mairie**

Ordre du jour :

ADMINISTRATION :

Désignation des grands électeurs par les Sénatoriales du 24/09/2017

REPertoire DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
30/06/2017	1	2017-00	ELECTIONS	Procès verbal de l'élection des délégués et délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs	119

EMARGEMENTS

Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à	Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à
AGUIAR Géraldine			FAGAY Colette	X	Pouvoir à Ch . Cluzel
AURIA Danielle			FAUCHE Alban	Absent	
BARTELDT Carole			GALIEU Joris		
BERT Isabelle			GASC Patrice	Excusé	Pouvoir à Th. Bekhit
BOUCHET Bernard			GARNIER Sophie		
BOURDELAIX Evelyne	Excusée		LEVY Henri		
BROTTET Chantal			MAVEL Christelle		
CLUZEL Marie-Christine			REIX Stéphane	Excusé	Pouvoir à A. Fauché
CROISSANT Valérie	Excusée		RIGOLLET Régis		
DAUTRIAT Alain			TIRANNO Gina	Excusée	
DESCAMPS Gil	X	Pouvoir à G. Aguiar	Le Maire, BEKHIT Thierry		
DI MARCO Jean-Pierre					

|